



e-mail: info@ gargas.fr www.gargas.fr Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et réglementant la circulation et le stationnement « Place des Jardins » le vendredi 7 juin 2024 de 14 heures à 22 heures, à l'occasion de la fête des écoles

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et 2212-2,

Vu l'article R26 du Code Pénal,

Vu l'organisation de la fête des écoles par l'association « les Loulous des sources » représentée par Mme MAZZINI Eloise, sur la place des Jardins le vendredi 7 juin 2024,

Considérant qu'en raison de la manifestation il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité,

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: L'association « les Loulous des sources » est autorisée à occuper le domaine public. La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits « Place des Jardins » le vendredi 7 juin 2024 de 14 heures à 22 heures, sauf pour les véhicules de secours et des organisateurs.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

<u>Article 3</u>: La commune de Gargas mettra à disposition des barrières sur les lieux de la manifestation.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

<u>Article 6</u>: le Directeur Général des Services, le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme MAZZINI Eloise.

Fait à Gargas, Le 03/06/2024

Le Maire Bruno VIGNE-ULMIER